

## GARANTIE LIMITÉE RÉSIDENIELLE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION DES PRODUITS FIBERWOOD\* AUTRES QUE LES CABANONS (\* marque de commerce d'Importations A1 Inc.)

FIBERWOOD dans cette garantie signifie Importations A1 Inc., une compagnie ayant sa principale place d'affaire au 829 Boulevard Industriel, Bois-des-Filion, QC J6Z 4T3

Cette garantie limitée s'applique à l'achat de PRODUITS Fiberwood autres que les cabanons ("PRODUITS FIBERWOOD) pour un usage résidentiel. Aux fins de cette garantie, un « usage résidentiel » désigne une installation des PRODUITS FIBERWOOD pour une résidence individuelle.

Cette garantie limitée énonce la garantie unique et exclusive fournie par FIBERWOOD à tout premier acheteur final des PRODUITS FIBERWOOD, à moins qu'une autre garantie ne soit offerte par FIBERWOOD sur des produits spécifiques. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERWOOD.

### 1. LA GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION

1.1 FIBERWOOD garantit à tout premier acheteur final ("acheteur", "vous" ou "votre") des PRODUITS FIBERWOOD, que ces produits, à compter de la date d'achat pendant une période de dix (10) ans :

1.1.1 Garantie de résistance aux taches : sont et seront résistants aux taches permanentes résultant de déversements d'aliments et de boissons généralement présents sur une terrasse résidentielle ou moisissure ou mildiou présent naturellement dans l'environnement, à condition que les PRODUITS FIBERWOOD aient été installés, utilisés et entretenus conformément aux instructions écrites d'installation de FIBERWOOD, aux instructions écrites d'utilisation, d'entretien et de sécurité de FIBERWOOD disponibles sur [www.Fiberwood.ca](http://www.Fiberwood.ca) et aux conditions énoncées dans cette garantie.

1.1.2 Garantie de résistance à la décoloration : ne pâliront pas, dû à l'exposition à la lumière et aux intempéries, plus de cinq (5) unités Delta E (CIE), à condition qu'ils aient été installés, utilisés et entretenus conformément aux instructions écrites d'installation de FIBERWOOD, aux instructions écrites d'utilisation, d'entretien et de sécurité de FIBERWOOD disponibles sur [www.Fiberwood.ca](http://www.Fiberwood.ca) et aux conditions énoncées dans cette garantie.

1.2 Aux fins de la garantie limitée, « le premier acheteur final » désigne la ou les personnes qui possèdent la propriété immobilière sur laquelle le PRODUIT FIBERWOOD a été installé. La garantie limitée ne peut être transféré qu'une (1) fois au cours de la période de cinq (5) ans commençant le jour où le premier acheteur final s'est procuré le PRODUIT FIBERWOOD, à un acheteur subséquent du bien immobilier sur lequel ce produit a été installé.

1.3 La durée de la garantie limitée (« période de garantie ») pour la planche de terrasse pleine en composite coextrusion, la planche de terrasse demi-pleine en composite coextrusion, la clôture en composite coextrusion et le revêtement en composite coextrusion est de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale.

1.4 Nonobstant ce qui précède, FIBERWOOD ne garantit pas que les PRODUITS FIBERWOOD sont totalement résistants aux taches et à la décoloration. Lorsqu'ils sont installés, utilisés et entretenus correctement, les PRODUITS FIBERWOOD offrent une résistance aux taches et à la décoloration. Cependant, aucun matériau n'est entièrement résistant aux taches et à la décoloration, en particulier mais pas seulement lorsque les taches résultent de déversements de breuvage ou de nourriture qui ne sont pas correctement nettoyées ou lorsque les matériaux sont exposés à des années d'exposition

aux UV et aux éléments. De plus toute décoloration ou taches qui ne sont sur la partie visible des PRODUITS FIBERWOOD sont exclus de la garantie limitée.

1.5 Sans limitation de toute autre disposition de cette garantie limitée, FIBERWOOD ne garantit pas la résistance aux taches résultant (i) de breuvages ou de nourritures renversées ou autrement appliqués qui ne sont pas correctement nettoyées immédiatement avec du savon et de l'eau ou des nettoyants ménagers doux et (ii) de moisissure ou mildiou présent naturellement dans l'environnement qui ne sont pas nettoyés de la même manière dans un délai d'une (1) semaine de leurs apparitions.

1.6 Le respect des instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité FIBERWOOD est requis et constitue une condition préalable à toute garantie ou réclamation de garantie. Sans limitation de toute autre disposition de cette garantie limitée, pour être admissible à la couverture, vous devez avoir essayé de nettoyer la zone affectée du PRODUIT FIBERWOOD en suivant les instructions indiquées dans ce document et dans les instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité fournies en ligne sur [www.Fiberwood.ca](http://www.Fiberwood.ca). Si la zone affectée reste insatisfaisante après avoir essayé ces procédures de nettoyage, vous devez faire nettoyer à vos frais par un professionnel la zone affectée des PRODUITS FIBERWOOD. Si la zone touchée reste insatisfaisante après le nettoyage professionnel, vous devez contacter Fiberwood et fournir une preuve du nettoyage professionnel dans les trente (30) jours suivant le nettoyage professionnel.

1.7 Les instructions d'installation écrites de FIBERWOOD ainsi que ses instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité sont disponibles auprès de votre vendeur autorisé FIBERWOOD ou de votre entrepreneur ou auprès de FIBERWOOD à [www.Fiberwood.ca](http://www.Fiberwood.ca) ou en écrivant à FIBERWOOD à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.8 En cas de défaillance des PRODUITS FIBERWOOD pendant la période de garantie applicable, comme garanti ci-dessus, lorsqu'ils sont correctement installés, utilisés et entretenus de la manière requise par la présente section 1, FIBERWOOD remplacera l'article non conforme ou remboursera le prix d'achat original de celui-ci suivant les conditions prévues au paragraphe 3.2.

1.9 La garantie limitée énoncée dans les présentes est la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) offerte par FIBERWOOD pour les PRODUITS FIBERWOOD décrits ci-dessus. La garantie limitée est soumise à tous les termes et conditions énoncés dans les présentes et personne (y compris, mais sans s'y limiter, un distributeur agréé, installateur, vendeur autorisé, agent ou employé de FIBERWOOD) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à cette garantie limitée. FIBERWOOD ne fait aucune autre représentation ou garantie concernant tout PRODUIT FIBERWOOD. Personne n'est autorisé à faire une représentation ou une garantie au nom de FIBERWOOD, et FIBERWOOD ne sera pas lié par ou responsable de toute représentation, garantie ou condition concernant tout PRODUIT FIBERWOOD autre que celle expressément indiquée dans cette garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA GARANTIE ET L'OBLIGATION UNIQUE ET INTÉGRALE DE FIBERWOOD EN RELATION AVEC LES PRODUITS FIBERWOOD. FIBERWOOD DÉCLINE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, DE CONDITION. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NON EFFICACEMENT EXCLUES, SONT LE CAS ÉCHÉANT LIMITÉES À TOUT STATUT DE LIMITATION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS NE S'ÉTENDRONT AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE.

## 2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION FIBERWOOD

2.1 Afin de procéder à une réclamation de garantie contre FIBERWOOD, l'acheteur doit envoyer à Fiberwood une copie de ce document de garantie, une copie de la preuve d'achat originale et des photos ou autres preuves à l'appui de sa réclamation. La preuve d'achat originale de l'acheteur doit provenir d'un vendeur autorisé Fiberwood. La preuve d'achat doit également indiquer la date de l'achat initial. Toutes les réclamations de garantie doivent être reçues par Fiberwood, dans la période de garantie applicable et en aucun cas plus de trente (30) jours après toute découverte d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance du PRODUIT FIBERWOOD. Le défaut de respecter ce délai rend la garantie limitée automatiquement nulle.

2.2 Lors de la découverte d'un éventuel défaut de tout PRODUIT FIBERWOOD, l'acheteur doit, à ses propres frais, effectuer des réparations temporaires ou délimiter la zone afin de protéger pleinement tous les biens et les personnes qui pourraient être affectés. À la demande écrite de Fiberwood, l'acheteur doit permettre à un représentant de cette dernière d'entrer sur la propriété de l'acheteur pour inspecter le produit présumé non conforme. L'acheteur n'est pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ou à retirer l'un des PRODUITS FIBERWOOD avant que Fiberwood ait terminé son enquête sur la réclamation et, si l'acheteur viole ces exigences, ces violations serviront à invalider et à résilier la garantie limitée fournie par FIBERWOOD. Aucun PRODUIT FIBERWOOD ne doit être retourné à FIBERWOOD à moins que FIBERWOOD ne le demande et ne l'autorise par écrit. Tout enlèvement ou élimination de PRODUITS FIBERWOOD défectueux sera à la charge exclusive de l'acheteur.

2.3 La demande de garantie doit être envoyée comme suit :

FIBERWOOD

829 Bd Industriel, Bois-des-Filion, QC, J6Z 4T3

Tél : 514-850-5585 Poste : 247

Courriel : [garantie@fiberwood.ca](mailto:garantie@fiberwood.ca)

## 3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 S'il est déterminé par Fiberwood, à sa seule discrétion, que la réclamation est valide, le seul recours de l'acheteur, et la seule responsabilité de FIBERWOOD envers tout acheteur, pour (i) toute réclamation quelle qu'elle soit relative au PRODUIT FIBERWOOD, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien de PRODUITS FIBERWOOD (que cette réclamation découle d'un contrat, d'une garantie, d'un délit, d'une négligence grave, d'une négligence, d'une responsabilité stricte, de lois ou de règlements, ou autrement) ou (iii) toute réclamation selon laquelle les PRODUITS FIBERWOOD n'ont pas fonctionné comme garantis ci-dessus, est et sera limité au remplacement ou au remboursement par FIBERWOOD de l'article défectueux suivant les conditions prévues au paragraphe 3.2. FIBERWOOD ne sera pas responsable des coûts associés directement ou indirectement à l'installation du PRODUIT FIBERWOOD de remplacement.

3.2 L'obligation de FIBERWOOD de fournir un article de remplacement ne doit être, lorsqu'applicable, que d'une quantité égale au volume (pieds linéaires) de matériel défectueux. L'obligation de

remplacement de FIBERWOOD permet à FIBERWOOD de fournir des produits aussi proches que possible de l'installation d'origine en termes de couleur, de conception et de qualité, à la discrétion et à la détermination de FIBERWOOD. À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE FIBERWOOD, FIBERWOOD PEUT CHOISIR DE REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DE L'ARTICLE DÉFECTUEUX (EXCLUANT LE COÛT DE L'INSTALLATION INITIALE) AU LIEU DE REMPLACER L'ARTICLE DÉFECTUEUX.

3.3 En aucun cas, FIBERWOOD ne sera responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif, exemplaire, statutaire, spécial ou autre, basé sur les PRODUITS FIBERWOOD ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut dans les PRODUITS FIBERWOOD, y compris, mais sans s'y limiter, la diminution de la valeur et / ou la perte d'utilisation ou de jouissance de tout bien ou partie de celui-ci, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit, une responsabilité stricte, une loi, un règlement ou autre, même si FIBERWOOD est expressément informé de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces peuvent ne pas autoriser l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs dans certaines circonstances, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. En aucun cas FIBERWOOD ne sera responsable de tout dommage (de quelque nature ou description que ce soit) qui excède le prix d'achat original du produit défectueux.

3.4 La garantie de FIBERWOOD contre les tâches et la décoloration ne s'applique pas et aucune garantie expresse ou implicite ne sera réputée couvrir, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) non-respect des instructions écrites d'utilisation, d'entretien ou de sécurité de FIBERWOOD, (ii) l'utilisation volontaire ou non, prévisible ou non, de PRODUITS FIBERWOOD au-delà de l'utilisation normale ou dans un usage non recommandé ou autorisé par les instruction d'utilisations, d'entretien et de sécurité écrites de FIBERWOOD, (iii) tout cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, inondation, ouragan, tornade, vent, tremblement de terre, foudre, grêle, etc.), (iv) décoloration, taches ou toute autre détérioration causées, en tout ou en partie, par des croissances fongiques autres que la moisissure ou le mildiou, des matières organiques, des oxydes ou particules métalliques (y compris, mais sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de toute attache), l'accumulation de saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que la graisse ou l'huile, des substances chimiques (y compris, mais sans s'y limiter, celles que l'on trouve dans les nettoyeurs ou des pesticides), (v) les dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources extrêmes de chaleur tels que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro réfléchissantes, (vi) l'application de peintures, de teintures, de traitements ou revêtements ou matériaux de surface, (vii) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou toute cause indépendante de la volonté de FIBERWOOD, (viii) mauvaise manipulation, entretien, stockage, abus, réparation ou négligence des PRODUITS FIBERWOOD par l'acheteur ou toute autre personne, (ix) usure normale incluant l'altération normale des surfaces, (x) impact d'objets, (xi) toute attache recommandée ou non par FIBERWOOD, (xii) des composés abrasifs pH acide ou basique, solvants puissants, de la rouille métallique, des produits de béton ou de maçonnerie, du stucco, de la craie de couleur, des minéraux en suspension dans l'air ou dans l'eau, (xiii) des articles anormaux pour usage résidentiel ou des substances autres que de la nourriture et des breuvages, incluant sans limitation, des biocides, fongicides, de la nourriture pour plantes et des bactéricides et (xiv) des taches laissées par des substances à base d'huile telles que l'huile végétale connues pour laisser des résidus/taches

3.5 Les attaches, qu'elles soient recommandées ou non par Fiberwood, sont soumises uniquement aux garanties fournies par le fabricant de l'attache et la seule garantie et le seul recours de l'acheteur sont auprès de ce fabricant.

3.6 La couche de finition ou finition de surface des PRODUITS FIBERWOOD pourrait éventuellement perdre son motif ou son grain de bois en cas d'utilisation des produits même considérée normale, en raison de la formulation utilisée pour créer la surface.

3.7 L'acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur est seul responsable de la détermination de la pertinence de tout PRODUIT FIBERWOOD pour la propriété de l'acheteur et de l'installation et de l'utilisation de tout PRODUIT FIBERWOOD. L'acheteur et / ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur seront seuls responsables de déterminer si le PRODUIT FIBERWOOD répond aux exigences de tout code de construction ou de sécurité applicable ou d'une réglementation similaire relative à la propriété de l'acheteur. L'acheteur reconnaît que FIBERWOOD ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. FIBERWOOD ne fait aucune garantie ou représentation expresse ou implicite quant à la pertinence des PRODUITS FIBERWOOD pour, ou la performance, les capacités ou le fonctionnement réels des PRODUITS FIBERWOOD à la propriété de l'acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'acheteur.